

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS.

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur BOURDON, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBRE, Madame FRETE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs IBRAN, DUBE, JOLY, Madame MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame DRELA Geneviève.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

## I Administration Générale

### ① Assemblée

#### 1.1 Régime dérogatoire à l'ouverture des commerces le dimanche en journée

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un commerce thourottois a sollicité un avis pour l'ouverture exceptionnelle de commerces le dimanche, en journée, les :

- 2 novembre 2025
- 9 novembre 2025
- 16 novembre 2025
- 23 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

- 30 novembre 2025

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, pour l'année 2025, l'ouverture le dimanche en journée des commerces aux dates énoncées ci-dessus.

## **1.2 Point d'information sur la charte poids lourds proposée par le Conseil Départemental**

Monsieur le Président indique que la communauté de communes a été invitée par le Conseil Départemental de l'Oise à s'inscrire dans une démarche de charte liée aux poids-lourds. Chaque conseiller a reçu la charte avec la note de présentation qui est une présentation générique. Cette charte est ouverte, adaptable par EPCI. Certains territoires de l'Oise sont plus impactés que d'autres.

Comme exemple, Monsieur le Président donne la problématique de la carrière d'Antrope à Chevincourt. Il invite chaque Maire à réfléchir aux difficultés rencontrées sur sa commune et à exprimer son positionnement par écrit. Monsieur DE SMET précise qu'à la demande du Conseil Départemental, une signature par l'EPCI est idéalement souhaitée d'ici la fin de l'année.

La responsable du service Aménagement et urbanisme, Madame CHAUVELIN a fait remonter quelques remarques qui seront envoyées au Conseil Départemental. Elle indique notamment que certains points pourraient être intégrés au futur SCOT. En revanche, dans les préconisations, il n'est, à son sens, pas possible de demander une étude approfondie d'impact des poids lourds car ce n'est pas prévu dans le Code de l'Urbanisme.

Monsieur BONNARD demande si dans les poids lourds sont inclus les tracteurs, parce que ces véhicules sont problématiques sur les routes. Par ailleurs, il constate également que les GPS internationaux orientent les poids lourds sur des routes non dimensionnés à cet effet.

Monsieur DE SMET va prendre contact auprès du Département pour la question des tracteurs. Il précise que la charte a également été orientée sur la question du stationnement.

Monsieur LETOFFE précise, qu'en plus du stationnement, il faut penser aux aires d'accueil des chauffeurs (cadre de vie, toilettes...).

Monsieur DE SMET qu'un retour sera fait auprès des services du département et que ce point pourrait être inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire avec les éventuelles remarques des communes.

## **1.2 Fournitures scolaires**

Monsieur le Président explique que cette année 31 bons d'achat ont été distribués aux sections spécialisées des collèges Louis Pasteur de NOYON et Claude DEBUSSY de MARGNY-LES-COMPIEGNE et aux élèves domiciliés à VANDELICOURT, scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ.

486 colis ont été distribués au Collège de THOUROTTE et 456 au Collège de RIBECOURT-DRESLINCOURT (et non 453 comme indiqué dans la note de présentation).

Madame DRELA précise que cette année beaucoup de familles n'ont pas récupéré leurs fournitures.

Monsieur le Président demande à Monsieur DE SMET de comptabiliser le nombre de retours. S'il y a un désintérêt de la population, on peut toujours arrêter cette distribution.

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, la répartition de la donation 2024 comme énoncé ci-dessus.

## ② Finances

### 2.1 Reversement aux communes de la CPS (compensations de la « part salaires »)

Monsieur le Président explique que l'intégralité des montants des compensations de la part salaires qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribuée à leur EPCI.

Par conséquent, cette année, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.

L'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des dites communes.

Il propose d'approuver le reversement de la totalité de la part CPS aux communes, comme suit :

Commune	Montant
Bailly	5 917 €
Cambronne les Ribécourt	60 514 €
Chevincourt	4 242 €
Longueil-Annel	13 463 €
Machemont	12 561 €
Marest sur Matz	655 €
Mélicocq	8 445 €
Montmacq	3 144 €
Pimprez	16 362 €
Le Plessis Brion	7 893 €
Ribécourt-Dreslincourt	77 173 €
Saint Léger aux Bois	1 990 €
Thourotte	144 798 €
Tracy le Val	10 441 €
Vandélicourt	180 €

Monsieur DE SMET explique que la CC2V n'a pas la main sur ces chiffres et va se renseigner pour savoir pourquoi la commune de Chiry-Ourscamp n'en perçoit pas. Monsieur LETOFFE aimerait bien savoir comment est calculée la masse salariale.

Monsieur le Président propose de faire venir en Conseil Communautaire un responsable pour expliquer le calcul.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le reversement de la totalité de la part CPS aux communes comme énoncé ci-dessus.

### ③ Juridique

#### 1.1 Liste des marchés publics notifiés au premier semestre 2024

Monsieur le Président informe l'assemblée des marchés passés par la Communauté de Communes, à savoir :

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
<b>MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Installation d'ombrières photovoltaïques sur parking	23/01/24	COHERENCE ENERGIES	59840	PERENCHIES	12 MOIS A COMPTER de la notification	MONTANT : 26 400,00 € HT
<b>TRANSPORT PAR AUTOCAR AVEC CHAUFFEUR POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES</b> LOT 1 : transport par autocar avec chauffeur pour les services de la CC2V LOT 2 : transport par autocar avec chauffeur pour les séjours organisés par le service animation loisirs LOT 3 : transport par autocar avec chauffeur pour le collège de Ribécourt-Dreslincourt	07/02/2024	CARS CHARLOT POUR LES 3 LOTS	60750	CHOISY AU BAC	24 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION	LOT 1 : MONTANT MAXI DE 80 000,00 € HT LOT 2 : MONTANT MAXI DE 50 000,00 € HT LOT 3 : MONTANT MAXI DE 20 000,00 € HT pour la durée totale du marché
<b>IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION</b> lot 1 : Impression avec façonnage lot 2 : Impression sans façonnage / tirages numériques ou spéciaux	03/04/2024	Lot 1 : IMPRIMERIE HECHTER  lot 2 : IMPRIMERIE ADDIGRAPHIC	Lot 1 : 62232 lot 2 : 41000	lot 1 : VENDIN LES BETHUNE lot 2 : BLOIS	12 MOIS A COMPTER de la notification RENOUVELABLE TACITEMENT 1 FOIS POUR LA MÊME DUREE	Lot 1 : Montant maxi par an 32 000 € HT  lot 2 : Montant maxi par an 12 000 € HT
<b>TRANSFERT TRANSPORT ET TRI DES EMBALLAGES ET PAPIERS</b>	23/04/2024	SAS GURDEBEKE	60400	NOYON	36 MOIS RENOUVELABLE TACITEMENT 2 FOIS 1 AN PRISE EFFET A COMPTER DU 01/07/2024	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL 466 990,00€ HT
<b>GESTION DE LA DECHETTERIE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT</b>	16/05/2024	SAS GURDEBEKE	60400	NOYON	19 MOIS DEBUT DE LA PRESTATION 01/06/2024	MONTANT MENSUEL 7 403,00€ HT

<b>GARDIENNAGE ACCUEIL ET GESTION DE LA DECHETTERIE DE THOUROTTE</b>	18/06/2024	SAS GURDEBEKE	60400	NOYON	24 MOIS DEBUT DE LA PRESTATION 01/07/2024	<b>MONTANT MENSUEL 11</b> 835 € HT soit mise à disposition 3 300,00€ HT gardiennage accueil et gestion 8 535,00 € HT
--	------------	------------------	-------	-------	--	--

Monsieur DE SMET précise que, pour l'installation des ombrières photovoltaïques, les travaux devraient débuter en février/mars pour une mise en service en juillet/août. L'enjeu est de faire baisser les coûts de consommation énergétique de la piscine. Concernant le renouvellement des marchés « *autocar avec chauffeur* » et « *transport tri et emballages* », les coûts de ces deux marchés sont en forte hausse. Pour ce qui concerne la gestion de la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt, pour palier aux difficultés de recrutement et de gestion de personnel, il avait été décidé de passer un marché pour confier la gestion de l'équipement à un prestataire.

## ④ Ressources Humaines

### 4.1 Création d'emploi

Monsieur le Président rappelle que, suite au départ de Monsieur DELMET il a fallu recruter un nouveau responsable, en charge de la Cité des Bateliers et du service commercial.

Il propose de créer le poste d'assistant de conservation du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Angélique HUGOT vient de prendre ses fonctions. Elle a débuté sa carrière au sein d'un office de tourisme avant de se tourner vers le milieu de la communication. Avec sa candidature, elle souhaitait revenir au domaine du Tourisme.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, la création de l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### 4.2 Adhésion au Centre de Gestion de l'Oise pour un contrat groupe Prévoyance

Monsieur le Président explique que la protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines : **la santé** (visé à couvrir les frais découlant d'une maladie et non pris en charge par la sécurité sociale) et **la prévoyance / maintien de salaire** (visé à couvrir la perte de salaire en cas de maladie).

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Le Centre de Gestion 60 a conclu un contrat groupe auprès de Territoria Mutuelle pour la prévoyance, auquel la CC2V a la possibilité de souscrire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de solliciter l'adhésion de la CC2V au contrat groupe du CG60 pour la prévoyance.

Pour le contrat en prévoyance, il est proposé de retenir la formule de prise en charge à hauteur de 95% du salaire.

Des montants planchers sont définis par arrêté ministériel. Aussi, à l'heure actuelle, le minimum réglementaire est de 7€ / agent pour la prévoyance. Ces montants planchers pourraient être amenés à évoluer dans le temps et ceux-ci s'imposeront à la collectivité.

Il est proposé de participer à la prévoyance à hauteur des montants planchers fixés par la réglementation.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « *Prévoyance* » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le montant mensuel de la participation financière, pour les agents, au montant plancher réglementaire, soit 7€/mois à la date de cette délibération.

## **II Environnement**

### **1.1 Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur TASSIN précise que le rapport annuel reçu dans la note de présentation dresse un bilan de l'année 2023 en présentant les évolutions et les actions menées par le service environnement de la CC2V dans le cadre de la compétence déchets.

Cette année encore, les résultats sont bons et confirment que les choix que nous faisons portent leurs fruits. Un « *bémol* » toutefois, la conjoncture économique et la forte augmentation de la TGAP ont eu un impact sur le budget (+12%).

#### **Deux points ont marqué le bilan 2023**

- ✓ Le lancement d'une étude des solutions de tri à la source des biodéchets ;
- ✓ Le renouvellement du marché de fourniture de bacs et de pièces détachées.

#### **Et pour les perspectives 2024, on notera :**

- ✓ La validation et le déploiement de la solution de tri à la source des déchets alimentaires retenue ;
- ✓ Le renouvellement du marché de transfert, transport et tri des emballages et papiers.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, le rapport annuel 2023.

### **1.2 PAPI de la Vallée de l'Oise**

Monsieur TASSIN rappelle qu'en juin 2018, la CC2V s'est engagée dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations dit « *PAPI d'intention* » sur la période 2019-2024.

Cette première phase correspondait à la réalisation d'études.

Ce programme est financé en partie par l'Etat et il est animé par l'Entente Oise-Aisne.

La CC2V a ainsi bénéficié de subventions pour la réalisation de l'étude de dangers de la vanne de crue de Thourotte afin de régulariser la situation administrative de cet ouvrage.

La deuxième phase du PAPI, dite « *PAPI complet* », consiste en la mise en œuvre opérationnelle des actions, avec notamment la réalisation des travaux.

L'Entente Oise-Aisne sollicite actuellement les EPCI concernés par le périmètre pour la rédaction d'un PAPI complet. La CC2V n'est, à ce jour, pas concernée par la réalisation de travaux, mais certaines études et mesures de prévention peuvent être inscrites de nouveau (ex : mise en place de repères de crues, financement de diagnostics immobiliers pour les logements en zone rouge du PPRi).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer tout document et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place du PAPI complet de la Vallée de l'Oise.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer tout document et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place du PAPI complet de la Vallée de l'Oise.

### **1.3 Signature des contrats option filière des matériaux issus de la collecte séparée des emballages ménagers et des papiers**

Monsieur TASSIN rappelle qu'en décembre 2017, le Président a été autorisé à signer le contrat type « *Barème F* » avec l'éco-organisme CITEO et les contrats de reprises en option Filière avec les organismes associés.

Un nouveau dit « *Barème G* » doit couvrir la période 2024-2029.

Celui-ci n'est pas encore formalisé par les éco-organismes en charge des emballages et des papiers ménagers.

Pour autant, nos repreneurs actuels continuent le rachat et la valorisation des matériaux issus de la collecte sans être couverts par un nouveau contrat de reprise.

Les repreneurs ont déjà validé et signé avec les éco-organismes le contrat de reprise Filière par matériau, dans le cadre du « *Barème G* » (2024-2029). Le contrat de reprise Filière est identique quel que soit l'éco-organisme avec lequel la collectivité décidera de signer le contrat-type.

Il convient donc de signer un nouveau contrat de reprise avec les repreneurs de l'option Filière du futur barème pour la période 2024-2029.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer l'ensemble des contrats de reprise (et avenants) des matériaux issus du tri sélectif des emballages et des papiers avec les repreneurs de l'option Filière du « *Barème G* ».

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer l'ensemble des contrats et avenants éventuels de reprise des matériaux issus du tri sélectif des emballages et des papiers avec les repreneurs de l'option Filière du « *Barème G* ».

### III Questions diverses

- **Syndicats d'eaux**

Monsieur DE SMET indique s'être rendu avec M. ALEXANDRE à une réunion organisée par la Direction départementale des territoires (DDT) sur la question du transfert de compétence « *Eau & assainissement* ». Or, la veille de la réunion, au Sénat, le premier ministre a annoncé la suppression de l'obligation du transfert de compétence en 2026. Compte tenu de la commande des élus exprimée lors des Conférences des Maires, pour l'instant, il est fait le choix de suspendre le travail sur ce point dans l'attente du positionnement des assemblées. A titre d'information, il précise qu'à l'échelle du Département près de la moitié des EPCI exercent déjà la compétence.

- **Information sur le « *marché* » piscine**

Monsieur le Président tient tout d'abord à remercier Madame BALITOUT et Monsieur NANCEL pour leurs efforts auprès de la Présidente du Département. Une subvention de 900 000 € a été votée en commission permanente pour le projet piscine.

Il rappelle que le premier appel avait été déclaré infructueux en raison d'un dépassement budgétaire trop important. En phase concours, le coût du projet avait été estimé à 6.7 millions, il est aujourd'hui prévu aux alentours de 10 millions.

La Commission d'Appel d'Offres aura lieu le 13 novembre.

- **Vœux 2025**

Les vœux de la CC2V auront lieu le 9 janvier 2025.

Pour information, les vœux de Thourotte auront lieu le 8 janvier et ceux de Ribécourt-Dreslincourt le 10 janvier.

- **Communication aux élus**

Le site internet de la Communauté de Communes a été renouvelé et mis en ligne le 1<sup>er</sup> octobre. A cette occasion, un choix technique a été fait de ne plus avoir d'extranet en lien le site. En revanche, un nouvel espace a été créé sur la plateforme collaborative de la CC2V (INTERSTIS), des liens ont été adressés aux mairies. De ce fait, les conseillers municipaux qui pouvaient accéder aux convocations du Conseil Communautaire n'ont plus d'accès direct. A l'issue du Conseil Communautaire, un document sera donc distribué pour demander l'autorisation aux élus municipaux d'utiliser leur adresse courriel et/ou numéro de téléphone portable.

La séance est levée à 19h30.